

Programme de formation

Formation sûreté 11.2.3.11 : Personnels navigants

Présentation :

Code de la formation : 11-2-3-11-2023-FR

Zone de validité : France

Prérequis : Une bonne maîtrise du français parlé et écrit

Description : Formation initiale obligatoire pour les membres d'équipage commerciaux et techniques mettant en œuvre des mesures de sûreté en vol conformément à l'article 11.2.3.11 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 modifié par le règlement d'exécution (UE) 2022/1174.

Objectifs :

- Protéger les aéronefs contre des accès non autorisés
- Décrire les procédures pour sceller les aéronefs
- Identifier les articles prohibés dans le cadre d'une fouille de sûreté des parties intérieures et extérieures d'un aéronef
- Connaître les méthodes de dissimulation des articles prohibés à bord d'un aéronef
- Réaliser une fouille de sûreté permettant de détecter des articles prohibés
- Décrire les différentes procédures d'ouverture et de fermeture de la porte du poste de pilotage
- Décrire les différentes procédures relatives au transport de passagers susceptibles de causer des troubles
- Appliquer la procédure de traitement des armes à bord en fonction des catégories de personnes autorisées à les porter
- Signaler et notifier par écrit un incident de sûreté à bord
- Réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté à bord d'un aéronef

Moyens pédagogiques : Session interactive sur internet : vidéos, images, textes, voix.
Exercices d'évaluation formative.

Langue : Français

Public : Personnels navigants (PNC, PNT) chargés de la mise en œuvre des mesures de sûreté en vol.

Durée estimée : 3h30

Évaluation finale : Un QCM d'auto évaluation est à réaliser en fin de formation.

Certification : Une attestation est délivrée à la fin de la formation.

Validité : 5 ans

Mise à jour : 14/04/2023

Programme :

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des membres d'équipage commerciaux et techniques
- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté
- Aptitude à protéger le poste de pilotage pendant le vol
- Connaissance des procédures relatives au transport de passagers susceptibles de causer des troubles à bord d'un aéronef
- Connaissance du traitement des personnes autorisées à porter des armes à feu à bord
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté à bord d'un aéronef